

**POUR ACCOMPAGNER VOS CLIENTS DANS LEUR PROJET IMMOBILIER,
QUELLE QUE SOIT LEUR SITUATION ET LEUR TYPE DE PRÊT.
LE PARCOURS CLIENT DIGITALISÉ FACILITE LES DEMARCHES DE TOUS, Y COMPRIS DES EXPATRIÉS.**

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES



LES +

- **Un large éventail de garanties et d'options** qui permettent d'adapter le contrat aux besoins de chacun et de couvrir tout type de prêt (amortissables, à taux zéro, prêts relais, in fine, professionnels et crédit bail) pour une durée de prêt pouvant atteindre 35 ans.
- **Une offre complète pour les expatriés, les non-résidents et les étrangers** en cas de décès et d'arrêt de travail (incapacité et invalidité).
- Une garantie **Invalidité Professionnelle Médicale** particulièrement adaptée aux **chirurgiens, chirurgiens - dentistes et aux vétérinaires**.
- Une prise en charge en ITT jusqu'à 100 % des échéances avec l'**option Confort** pour les personnes sans profession lors du sinistre..
- Une extension des limites d'âges de garanties avec l'option **Sénior**.
- Un contrat qui respecte les **critères d'équivalence de garanties des banques** (CCSF).
- Une **garantie exonération** : suspension du paiement des cotisations d'assurance durant la période de prise en charge de l'ITT, de l'IPT de l'IPP ou de l'IS AERAS



CIBLES

Tout public y compris les expatriés et les non-résidents qui souhaitent acquérir un bien partout en Europe.



CONDITIONS D'ADHÉSION

- **Toute personne de nationalité française résidant en France (métropole, DROM) ou à l'étranger** à l'exception des États-Unis, du Canada, de Singapour, de l'Australie, des Émirats Arabes Unis et du Japon. En cas de résidence en dehors de l'Espace Economique Européen, le dossier est soumis à étude.
- **Toute personne de nationalité appartenant à l'Espace Économique Européen et résidant dans un pays de l'Espace Économique Européen, à Monaco ou en Suisse.**
- **Toute personne de nationalité monégasque ou suisse et résidant dans un pays de l'Espace Économique Européen, à Monaco ou en Suisse.**
- Prêt ou crédit-bail rédigé en français et libellé en euros contracté auprès d'un organisme prêteur situé en France.
- Être âgé de moins de 85 ans pour la garantie Décès, moins de 65 ans pour la garantie PTIA et autres garanties.



TARIFS

- Tarif individualisé selon le profil et les options choisies.
- Un tarif garanti sur toute la durée du prêt.
- Choix à l'adhésion entre cotisations variables ou constantes.



Pour vous, **INTERMÉDIAIRES**, l'adhésion 100 % digitale de CNP Protect c'est :

Simple	Des écrans faciles à compléter.
Efficace	Une adhésion 100 % digitale, peu d'allers-retours avec votre client.
Sécurisé	La complétude des dossiers et la confidentialité sont garanties.
Un gain de temps commercial	Votre devoir de conseil naturellement matérialisé.
Et n'oublions pas, un Service Partenaire joignable par messagerie sécurisée et par téléphone.	



Pour vos **CLIENTS** c'est :

Rapide	Une adhésion finalisée en moins de 20 mn dans 80 % des cas.
Pratique	Un processus d'adhésion intuitif finalisé par la signature électronique.
Confidentiel	Le respect et la confidentialité des données médicales et personnelles.
Accessible	Un espace client accessible de chez eux, 7 j/7 et 24 h/24, depuis un ordinateur ou une tablette.

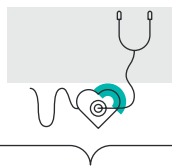
LES GARANTIES EMPRUNTEUR

	Âge limite d'adhésion	Prise en charge	Prestation pour les actifs (en fonction de la quotité assurée)
Décès	85 ans	90 ans	Capital Restant Dû Valeur Crédit-Bail
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie	65 ans	65 ans 70 ans Option Sénior	Capital Restant Dû Valeur Crédit-Bail
Incapacité Temporaire Totale	65 ans	65 ans 70 ans Option Sénior	100 % de la mensualité du prêt MTT* : 50 % de la mensualité du prêt, 6 mois
Incapacité Permanente Totale	65 ans	65 ans 70 ans prestation rente + Option Sénior	Rente ou Capital Restant Dû Valeur Crédit-Bail
Incapacité Permanente Partielle	65 ans	65 ans 70 ans Option Sénior	Prestation selon quotité, taux d'incapacité professionnelle et taux d'incapacité fonctionnelle
Incapacité Professionnelle Médicale	65 ans	65 ans 70 ans Option Sénior	Capital Restant Dû Valeur Crédit-Bail
Incapacité spécifique AERAS	65 ans	65 ans 70 ans Option Sénior	Prestation selon quotité, nombre de jours d'invalidité, limitée à 100 % de la mensualité du prêt

* Mi-temps thérapeutique

LES OPTIONS

	Prestations	Montants, limites et durées
ZEN & ZEN+	Extension des garanties ITT/IPT en cas d'affections du dos ou d'affections psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> • ZEN : sans condition d'hospitalisation pour les affections du dos, 6 jours d'hospitalisation minimum pour les affections psychiatriques. • ZEN+ : sans condition d'hospitalisation ni pour les affections du dos, ni pour les affections psychiatriques. • Jusqu'à 1 500 000 € si l'organisme prêteur l'exige.
CONFORT	Prise en charge des échéances du prêt pour les assurés inactifs au moment du sinistre	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'organisme prêteur l'exige, cette garantie est souscrite à l'adhésion. • Prise en charge de l'ITT à 100 % du montant des échéances exigibles pour un assuré inactif au moment du sinistre, pendant 1 095 jours dans une limite mensuelle de 3 800 €.
SENIOR	Extension de l'âge limite de cessation des garanties	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de l'âge de fin de garantie à 70 ans (au lieu de 65 ans) pour la PTIA et les garanties ITT/IPT (en rente uniquement)/IPP si elles ont été souscrites. Possible également pour les garanties IPM et IS AERAS. • Les options ZEN ou ZEN+ sont maintenues jusqu'au 67^e anniversaire de l'assuré si elles ont été choisies à l'adhésion.
SPORTS PROFESSIONNELS	Faculté de couverture limitée à la couverture Décès/PTIA	<ul style="list-style-type: none"> • La profession de l'assuré doit être « sportif professionnel ». • Le sport pratiqué doit être déclaré et accepté par l'assureur.



PARCOURS MÉDICAL

UNE SÉLECTION MÉDICALE

PERFORMANTE	Un moteur de règles médicales qui permet de statuer immédiatement en proposant une solution d'assurance dans plus de 80 % des cas, même en cas d'antécédents médicaux déclarés.
SIMPLE	Des formalités médicales simplifiées : <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'examen médical jusqu'à 60 ans et 400 000 € (500 000€ en Décès / PTIA seuls) • Les prêts relais jusque 300 000€ ne rentrent pas dans le calcul des formalités médicales
PRATIQUE	Une prise de rendez-vous facilitée avec un réseau de centres de santé partenaires , sans avance de frais et des résultats télétransmis directement à l'assureur.
SÉCURISÉE	Le respect du secret médical garanti tout au long du parcours client digitalisé.

	ÂGE DE L'ASSURÉ		
	De 18 ans à 45 ans	De 46 ans à 60 ans	Au-delà de 60 ans
22 000 € à 300 000 €	Déclaration d'état de santé (DES)	Questionnaire de santé simplifié (QSS)	Rapport médical (RM)
300 001 € à 400 000 €	Questionnaire de santé (Jusque 500 000 € en Décès/PTIA seuls)		Rapport médical + Cardio 1
400 001 € à 500 000 €	Rapport médical + Prise de sang 1		Rapport médical + prise de sang 1 + Urines + Cardio 1
500 001 € à 750 000 €	Rapport médical + Prise de sang 2	Rapport médical + Prise de sang 2 + Cardio 1	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 1
750 001 € à 1 000 000 €		Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 1	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 2 + PSA
Au-delà de 1 M€, joindre un dosage pondéral de la cotinine urinaire pour bénéficier de la tarification non-fumeur. Au-delà de 1,5 M€, il est nécessaire de compléter la sélection financière.			
1 000 001 € à 2 000 000 €	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 1 jusqu'à 50 ans + Cardio 2 au-delà	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 2 + PSA
2 000 001 € à 3 500 000 €	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 2		Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 2 + PSA* + Echographie mammaire*
> 3 500 000 €	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 3	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 3 + Echographie mammaire à partir de 50 ans	Rapport médical + Prise de sang 2 + Urines + Cardio 3 + PSA* + Echographie mammaire*

EXAMENS MÉDICAUX

SANG 1	Glycémie, triglycérides, cholestérol total + fraction HDL, créatinine, ALAT, ASAT, GGT, sérologie VIH 1 et 2.
SANG 2	Sang 1 + hémogramme (hémoglobine, hématocrite, numération globulaire et formule leucocytaire), numération des plaquettes et CRP, sérologie de l'hépatite C de type Elisa et marqueurs de l'hépatite B (AgHBs, AchBs, AchBc).
CARDIO 1	ECG au repos (tracé et compte rendu).
CARDIO 2	Cardio 1 + copie des résultats d'un ECG d'effort déjà pratiqué, à défaut un coroscanner ¹ .
CARDIO 3	Cardio 2 + échocardiographie avec compte-rendu.
URINES	Analyse des urines par laboratoire avec examen cyto bactériologique (y compris numération des germes).
*PSA	Dosage de l'antigène spécifique de la prostate (pour les hommes uniquement).
*ECHOGRAPHIE MAMMAIRE	Compte rendu d'une échographie mammaire datant de moins de 6 mois (pour les femmes uniquement).

(1) En cas de contre-indication éventuelle à la réalisation de l'examen, prendre contact avec BPSIs.

VALIDITÉ DES DOCUMENTS ET EXAMENS

6 MOIS	Déclaration d'état de santé, questionnaire de santé et questionnaire de santé simplifié.
12 MOIS	Rapport médical (examen médical pratiqué par le médecin examinateur) et tout autre examen.



RISQUES EXCLUS

LES RISQUES SUIVANTS NE DONNENT PAS LIEU À GARANTIE ET N'ENTRAÎNENT AUCUN PAIEMENT À LA CHARGE DE L'ASSUREUR LORSQU'ILS RÉSULTENT DES CAS SUIVANTS :

1. Les conséquences des actes intentionnels, des négligences volontaires ou des dissimulations pouvant conduire au décès, à l'invalidité ou à l'incapacité de l'Assuré, notamment dans les cas suivants :

- **Le suicide** de l'assuré au cours de la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion et de toute modification. Toutefois, il est couvert dans le cas des prêts qui sont destinés au financement du logement principal de l'Assuré, dans la limite d'un plafond de 120 000 € (article R.132-5 du Code des assurances),
- Les tentatives de suicide, mutilations volontaires ou faits intentionnels de l'assuré ou d'un bénéficiaire du contrat d'assurance,
- La conduite de l'assuré en état d'**ivresse** (caractérisée par un taux d'alcool égal ou supérieur au taux maximal autorisé par la législation en vigueur à la date du sinistre), quel que soit le moyen de transport,
- L'usage de **stupéfiants, de drogues ou de médicaments** à des doses non prescrites médicalement.

2. Les conséquences des activités ou des pratiques suivantes :

- La participation, à titre amateur, avec ou sans engin à moteur, à des tentatives de records, des exhibitions, des essais préparatoires, des essais de réception, de paris, des défis, au base jump, sky flying, wingsuit ou rooftopping,
- **Sauf demande de l'assuré**, étude par l'assureur et acceptation des conditions par l'assuré, les sports ou activités cités ci-dessous sont également exclus :
 - la pratique régulière des « **sports à risques** » tel que ce terme est défini au lexique de la Notice d'Information. Néanmoins, ces « sports à risques » sont couverts par le contrat dans le cadre d'une pratique exceptionnelle (baptême) et pour autant qu'elle soit encadrée par un professionnel habilité ; les sports amateurs pratiqués par l'Assuré au moment de l'adhésion et qui ne font pas partie des sports à risques sont couverts quelle que soit la garantie,
 - **la navigation aérienne**, ceci sauf si l'Assuré (passager ou pilote) se trouvait à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote qui possédait, d'une part, un brevet (pour l'appareil utilisé) et, d'autre part, une licence non périmée,
 - **le saut à l'élastique** (hors baptême pour autant qu'il soit encadré par un professionnel habilité), le sky surfing,
 - la participation, à titre amateur, avec ou sans engin à moteur, à des **raids sportifs** (course de pleine nature se déroulant généralement par équipe et pendant plusieurs jours, dans une zone peu accessible, et combinant des disciplines sportives variées), des **exercices acrobatiques**.

3. Les conséquences d'événements et actes suivants :

- Les **faits de guerres civiles ou étrangères**, émeutes, mouvements populaires, insurrections, actes de terrorisme (si l'Assuré y a pris une part active), délits, rixes (si l'assuré y a pris une part active). Cette exclusion ne s'applique ni en cas de légitime

défense, ni en cas d'assistance à personne en danger, ni dans le cadre de la profession déclarée à l'Assureur dans la demande d'adhésion et acceptée par lui,

- Les effets directs ou indirects **d'explosions, de dégagement de chaleur et d'irradiation** provenant de la transmutation des noyaux d'atome, tant par fusion ou fission que par radiation ionisante ou autres. Ces effets sont toutefois pris en charge en cas de dysfonctionnement d'instruments médicaux,

- La condamnation du coemprunteur ou du bénéficiaire pour avoir causé volontairement le décès de l'assuré.

4. Pour les garanties ITT, IPP, IPT, IPM, IS AERAS

- Les arrêts de travail non prescrits médicalement.
- Les traitements ou interventions chirurgicales à but **esthétique** qui ne seraient pas la conséquence d'un accident ou d'une maladie.
- Les **affections psychiatriques** – à savoir : schizophrénie, troubles psychotiques, troubles anxieux, troubles névrotiques, troubles de l'humeur, troubles délirants, dépressions de toute nature, troubles de la personnalité et du comportement, troubles de l'alimentation – ceci sauf dans le cas où elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (délai réduit ou supprimé dans le cadre des options ZEN/ZEN+ pour les garanties ITT et/ou IPT).
- Les **fibromyalgies et le syndrome de fatigue chronique**, ceci sauf dans le cas où elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours.
- Les **atteintes discales, vertébrales** : lumbago, lombalgie, sciatique, dorsalgie, cervicalgie, névralgie cervico-brachiale, hernie discale, sauf dans le cas où elles conduisent à une hospitalisation supérieure ou égale à 9 jours (délai supprimé dans le cadre des options ZEN/ZEN+ pour les garanties ITT et/ou IPT) ou en cas d'intervention chirurgicale, ou s'il s'agit de fracture.
- Les arrêts de travail pour motif autre qu'accident ou maladie.
- Les séjours en **cure thermale, en maison de repos**, de plein air ou de santé médicale pour des soins ou des cures esthétiques de rajeunissement, climatiques, diététiques, d'amaigrissement, de convalescence, de rééducation, de désintoxication, de sommeil. *La garantie est acquise pour les séjours de convalescence ou de rééducation consécutifs à une maladie ou un accident couverts par le contrat.*

À VOTRE DISPOSITION DANS LA BIBLIOTHÈQUE DE VOTRE ESPACE COURTIER

- Des outils pédagogiques pour vous ou à remettre à vos clients.
- Les documents contractuels sont accessibles simplement.

Connectez-vous sur : <http://courtier.cnpprotect.fr/>